



Assemblée des Français de l'étranger

COMMISSION DES FINANCES DU BUDGET ET DE LA FISCALITE.

Laure Pallez
Présidente de la commission

Shanghai, le 19 août 2016

Objet : remarques de la Commission des Finances sur l'extrait des observations provisoires du contrôle sur l'enseignement français à l'étranger transmis à M.Villard, président de l'AFE.

1- Etablir des priorités de développement à partir de plusieurs critères

La **prospective en fonction de l'implantation française** nous semble utile à réaliser dans la mesure où des situations absurdes peuvent être observées : par exemple, alors que la communauté française augmente à Lisbonne, on doit rendre des postes de résidents pour les mettre dans des zones où la population française est en baisse mais jugée prioritaire économiquement (exemple: Pékin). Le **registre des français établis hors de France** qui est actualisé tous les ans constitue déjà un bon outil.

Par ailleurs, il serait aussi intéressant que la **cartographie des moyens** que le rapporteur propose de confronter plus tard à celle des missions soit faite en parallèle. Elle pointerait ainsi les **investissements existants** dans les établissements du réseau en termes de ressources humaines/subventions de l'agence (récurrentes ou exceptionnelles) versus le **retour sur investissement** pour l'AEFE que l'on pourrait quantifier 1/en nombre d'élèves scolarisés (français vs. étrangers) mais aussi 2/ en retour financier (perte, profit ou équilibre financier) et encore 3/ en influence et gouvernance pour l'agence.

Enfin, sur la prospective de **diminution du réseau européen**, nous tenons à rappeler la majorité des français expatriés vivent dans l'Union Européenne (37% au 31/12/2015 d'après le rapport du gouvernement 2016).

2- Intégrer davantage les parents d'élèves dans la gouvernance de l'EFE

Le dialogue institutionnalisé avec le conseiller culturel et l'ambassade est intéressant et se fait déjà dans certaines zones du monde (exemple à Shanghai). Accroître la place des parents dans la gouvernance des établissements et de l'AEFE en matière budgétaire est une bonne idée à condition de s'assurer que **tous les parents d'élèves sont représentés** y compris les familles qui paient elles-mêmes les frais de scolarité, sinon les décisions peuvent être biaisées.

A noter que dans les **EGD** durant les conseils d'administration, le budget de l'établissement est présenté et voté mais son élaboration reste du domaine réservé du proviseur, du directeur financier et surtout de l'AEFE. Les parents devraient être consultés donc **en amont en matière budgétaire** pour renforcer la gouvernance.

3- Préciser le modèle économique des EGD et celui des établissements conventionnés

Faire cohabiter deux modèles peut provoquer une **asymétrie concurrentielle** et on peut se demander s'il est normal que l'Etat subventionne autant des établissements qui sont des entreprises privées. Par ailleurs, établir une valeur cible de la proportion entre financements publics français et les autres financements paraît pertinent en prenant néanmoins garde de **limiter à un rôle purement financier les bailleurs de fonds**, sans leur donner de droit de regard sur les questions pédagogiques, notamment.

4- Rénover la gestion des ressources humaines et renforcer la formation

Le constat est pertinent mais comment absorber l'augmentation constante d'élèves sans création de poste? La segmentation des statuts des enseignants du réseau est un sujet à creuser. Pour le personnel recruté local enseignant dans la langue du pays, il faudrait envisager des accords d'échange de professeurs entre pays, surtout en Europe, un peu sur le modèle des professeurs Jules Vernes en Espagne pour le Bachibac.

5- Repenser la règle de l'homologation

Nous sommes totalement d'accord pour repenser les critères d'homologation. De bonnes pistes avaient été lancées dans le rapport Cordery-Lepage, notamment l'intégration de critères financiers tels que :

- Réviser et rendre contraignante « la charte pour l'enseignement du français à l'étranger » et conditionner le paiement de bourses au respect de cette charte
- Obligation d'un plan d'évolution des frais de scolarité à 3 ans
- Echelle des salaires au sein de l'établissement allant de 1 à 10
- But non lucratif
- Fond de roulement limité à 6 mois
- Obligation de présenter à l'AEFE des comptes audités
- Inscrire le montant des frais de scolarité dans la convention ou l'accord de partenariat avec l'AEFE
- Conditionner les dotations immobilières de l'AEFE aux établissements conventionnés ou homologués à leur maintien dans le réseau
- Renforcer la possibilité de retirer le conventionnement ou l'homologation en cas de non-respect de ces critères financiers


